

Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil
Séance du 30/06/2025

Nombre de membres
En exercice : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin à 18 h 15 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL—Maire.

Date de la convocation : 21/05/2025

Présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA, Brigitte BOUCHE et Mrs Christophe PAL, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, Rémy BARRY

Procurations : Thierry ARENDS à J. COCHE, Géraldine ROCHETTE à R. BARRY, S. ACHARD à C. PAL, Corentin CHAMBREY à I. HOSTIN, René BLANC à P. PAGES

Absent(s) non excusés/non représentés : Isabelle RIEU

Secrétaire de séance : Paul PAGES

Objet **REVISION DES TARIFS REPAS au 01/08/2025**

Nomenclature : 7-10 finances locales divers

Rapporteur : Bernard COMPTOUR

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal des tarifs appliqués par la Commune de CHADRAC concernant les repas livrés à l'école et aux adultes bénéficiaires à compter du 01/08/2025.

Compte tenu que ces tarifs n'ont pas été revalorisés pour l'année à venir, le maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs actuels, selon le détail suivant :

	Pour info TARIFS actuels		TARIFS à compter du 01/08/2025	
	Tarifs fixés par la Commune de Chadrac	Tarifs appliqués par la Commune du Monteil	Tarifs fixés par la Commune de Chadrac	Tarifs appliqués par la Commune du Monteil
Repas adulte	10,15 €	10,15 €	10,15 €	10,15 €
Repas enfant	6,40 €	4,10 €	6,40 €	4,10 €

Il rappelle que ces tarifs sont fixés pour un an (prochaine potentielle révision en juillet/aout 2026 sauf si le restaurant municipal de Chadrac venait à réviser ses propres tarifs en cours d'année).

Pour ne pas appliquer le cout total aux familles concernées, il rappelle également que la Commune prend en charge 2,30 € sur chaque repas afin de rendre le service accessible financièrement, tout en garantissant aux enfants des repas équilibrés, variés et livrés quotidiennement en liaison chaude.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le maintien des mêmes tarifs des repas préparés et livrés par le restaurant municipal de Chadrac, à compter du 01/08/2025.

Nombre de conseillers présents		08
Nombre de conseillers représentés		05
Nombre de suffrages exprimés		13
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	13

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Paul PAGES

Le Maire
Christophe PAL

